



- Date de convocation : 31 janvier 2025
- Date d'affichage : 31 janvier 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 6**

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE et M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET et M. Michel BRAULT Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Karen RIAND donne pouvoir à M. Henri POIRIER, Mme Emmanuelle PONCHANT donne pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Jonathan ALLONGE donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, et M. Thierry BOLLER donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Absent non excusé : Mme Sandrine LENTZ.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

DÉLIBÉRATION N°02/4.1.1 – CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8, R.5134-26 à R.5134-50 et D.5134-50 à D.5134-50-83 ;

Vu le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ;

Vu la mise en œuvre du parcours emploi compétences qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être entre 20 heures et 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Le contrat peut être renouvelable dans la limite de 24 mois maximum ;

Considérant qu'il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent au grade d'adjoint d'animation.
- Durée des contrats : 10 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail : 23 heures 45 annualisées.
- Rémunération : SMIC : montant équivalent à l'indice minimum (indice majoré 366) pour les fonctionnaires + indemnité différentielle si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste pour le 1^{er} mars 2025 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent au grade d'adjoint d'animation.
- Durée des contrats : 10 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail : 23 heures 45 annualisées.
- Rémunération : SMIC : montant équivalent à l'indice minimum (indice majoré 366) pour les fonctionnaires + indemnité différentielle si nécessaire.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire,

La secrétaire,

